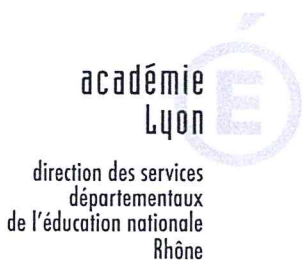




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Lyon, le 20 décembre 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et instituteurs

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Bureau DPE 1
Mobilité et actes collectifs

2019-2020
Affaire suivie par
Rizlaine Mqami
Téléphone
04 72 80 68 63
Courriel
ce.ia69-dpe1@
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Objet : Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année scolaire 2020-2021

Réf. : **Note de service n° 2019-177 du 11 décembre 2019 - B.O.E.N n°47 du 19 décembre 2019.**

J'attire votre attention sur la publication au B.O.E.N. n° 47 du 19 décembre 2019 publié sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la note de service n°2019-177 du 19 décembre 2019, concernant les candidatures à des postes dans les établissements d'enseignements français en Andorre pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Rappel du calendrier pour le dépôt des dossiers :

- **Date limite de la saisie de la candidature** sur Amandor MEN : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/AMANDOR-MEN> au plus tard le **17 janvier 2020 à 12h00.**
- l'enseignant transmet son dossier signé et accompagné des pièces justificatives à son inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription au plus tard le **28 janvier 2020.**
- L'IEN de circonscription émet un avis, une appréciation détaillée et motivée puis transmet les dossiers, **par mél**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard le **04 février 2020.**
- **Date limite de la télétransmission** des pièces justificatives + avis du des autorités hiérarchiques sur Amandor MEN au plus tard le **14 février 2020 à 12h00.**
- **Les avis hiérarchiques seront envoyés, par mél, à chaque enseignant pour faciliter la télétransmission finale**

Les enseignants qui seront sélectionnés devront en informer leur administration (bureau DPE 1 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Guy Charlot